



Construction en bois et développement durable

DOSSIER DE PRESSE

CONTACT - FCBA : manuel.burlat@fcba.fr

SERVICE DE PRESSE : AGENCE OBEA COMMUNICATION

Anne Vaneson

79, rue Périer - 92120 Montrouge

Tél. : 06 70 31 17 23

Email : anne@avpresse.com



Sommaire

Construction en bois et développement durable : un vecteur de croissance

p. 3

L'essor de la construction à ossature bois

p. 3

L'environnement réglementaire

p. 4

La création de la certification CTB COB

p. 5

Nouveauté : le lancement de la marque « Capital Bois »

p. 7

Pourquoi faire le choix de la certification ?

p. 8

Témoignage

p. 8

Pour aller plus loin

p. 9

Le référentiel de la certification CTB COB : une garantie facile à appliquer

p. 9

Pour tout savoir sur La réglementation thermique 2012 (RT 2012)

p. 10

Pour tout savoir sur la réglementation sismique

p. 10

Pour tout savoir sur la loi termites

p. 10

Construction en bois et développement durable : un vecteur de croissance

L'essor de la construction à ossature bois

Parce qu'aujourd'hui, en France, la construction à ossature bois connaît un véritable essor voire un engouement pour des raisons de mode, mais surtout pour des critères écologiques et économiques notamment de la part des particuliers, l'offre en matière de produits et systèmes constructifs se structure afin de se différencier par des indicateurs de performances d'usages, de durabilité et d'esthétisme.

Le choix du consommateur ne se fait plus seulement sur un « coup de cœur » mais en fonction de critères qualitatifs qui garantissent la pérennité d'un patrimoine.

Depuis la fin des années 1990, l'intégration du principe de développement durable dans la construction a fait son chemin pour être aujourd'hui incontournable.

Le nombre de réalisations qui bénéficient des labels HQE, BBC Effinergie, etc. est en croissance constante.

Les pouvoirs publics ont dès l'origine souhaité que le matériau bois tienne le rang qu'il mérite dans cette nouvelle approche de l'acte de construction.

Pourquoi cette volonté ?

- Parce que la France dispose de l'une des plus grandes ressources forestières européennes et que la filière bois génère plusieurs centaines de milliers d'emplois répartis sur tout le territoire national ;
- Et parce qu'une majorité des forêts françaises bénéficie d'une éco-certification qui atteste de leur gestion durable



L'environnement réglementaire

Pour promouvoir l'usage du bois dans la construction et soutenir ce secteur économique essentiel, des dispositions législatives ont été prises.

Dans la continuité de l'accord cadre bois-construction-environnement de 2001, **les lois Grenelle 1 et 2** sont venues renforcer le dispositif.

L'article 4 de la loi Grenelle 1 prévoit que les normes seront adaptées à l'utilisation du bois comme matériau, et d'une façon plus générale, des biomatériaux.

L'article 34 prévoit de promouvoir la certification et l'emploi de bois certifié ou, à défaut, issu de forêts gérées de manière durable, dans les constructions publiques à compter de 2010, notamment en augmentant très significativement le taux minimum d'incorporation de bois dans la construction et en soutenant la mise en place d'un label.

La loi Grenelle 2 indique que nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre.

En parallèle, le décret n°2010-273 du 15 mars 2010 relatif à l'utilisation du bois dans certaines constructions a été révisé, et l'arrêté du 13 septembre 2010 fixe la méthode de calcul du volume de bois incorporé.

L'évolution du marché : une résultante des efforts des acteurs de la filière bois et des pouvoirs publics

Les efforts conjugués des acteurs de la filière bois et des pouvoirs publics portent leurs fruits, la part du bois dans la construction est en constante augmentation.

Si les maisons à ossature bois n'ont représenté que 8 % des constructions neuves en 2010, la progression est très rapide et les taux de croissance annuelle sont de 20 à 25 % (ils peuvent atteindre 35 à 40 % dans certaines régions comme la Haute Savoie).

D'après le cabinet Xerfi, le marché devrait doubler entre 2010 et 2014, pour atteindre 22 500 maisons mises en chantier annuellement. Sur la période 2000-2008, le marché a été multiplié par trois.



Les perspectives d'évolution du bâti en bois, notamment sur le plan thermique et dans le respect des prescriptions du Grenelle de l'environnement, vont certainement accompagner ce développement.

Cette croissance du marché « bois-construction » exige professionnalisme et rigueur car chacun sait que la construction bois n'admet pas la médiocrité.

Une réponse pertinente pour ces évolutions : la certification CTB-COB



Une réponse pertinente à ces évolutions : la mise en place de la certification CTB-COB

Parallèlement, au concept de développement durable, des évolutions règlementaires et normatives importantes se mettent en place dans le domaine de la construction.

La réglementation thermique poursuit son évolution avec l'application de la RT 2012, les règles sismiques changent avec la publication de la nouvelle carte de France des risques sismiques. Les décrets d'application de la « Loi Termites » de 1999 promulgués en 2006 et 2007 précisent les dispositions à prendre en termes de durabilité des bois de structure et de protection du bâti.

Ces évolutions règlementaires ont un impact important sur la conception et la mise en œuvre des constructions bois ¹

La croissance du marché de la construction bois attire logiquement de nouveaux intervenants qui ne possèdent pas toujours l'expérience et l'expertise technique et règlementaire indispensables pour assurer le niveau d'excellence requis.

La certification CTB COB

Face à ce constat, des professionnels de la filière bois ont demandé à l'Institut technologique FCBA, de mettre en place une certification qui garantit à leurs clients la conception et la fabrication d'ouvrages de qualité, conformes aux normes et réglementation en vigueur ² : la certification CTB-COB, destinée aussi bien aux fabricants qu'aux entreprises qui assurent la fabrication et la pose, est délivrée par FCBA, un organisme compétent et reconnu.



Depuis plus de quarante ans les marques de qualité CTB Eléments de structures en bois sont déjà des garanties reconnues pour des produits tels que la charpente industrielle (CTB CI), les poutres en I (CTB PI), les bois massifs aboutés (CTB AB) et panneaux de murs à ossature bois (CTB OB).

En 2011 ces certifications ont été complétées par la marque CTB-COB. Le référentiel technique de cette certification a été bâti avec l'ensemble des parties intéressées. Il a reçu l'avis favorable du collège des utilisateurs parmi lesquels siègent des assureurs, des bureaux de contrôle, des bureaux d'études prescripteurs. Ce document a également été validé par les pouvoirs publics au travers de la DGCCRF.

Les certifications CTB Eléments de structure en bois, dont CTB-COB, sont les **seules marques de qualité** du domaine bois construction structure, avec ACERBOIS pour les produits collés qui répondent aux exigences du Code de la Consommation et sont accréditées par le COFRAC.

La certification CTB – COB permet aux entreprises de communiquer auprès de leurs clients et prospects sur ce véritable « plus » apporté par ce gage de garantie et de qualité.

Dans le cadre de cette certification, FCBA audite le titulaire deux fois par an pour s'assurer de la permanence de l'atteinte des exigences de qualité. et chacun des produits certifiés fait l'objet d'une attestation de conformité.

La certification CTB-COB est **la réponse** qui apporte les arguments et les preuves déterminants dans le choix de prestataire par un client en attestant des caractéristiques techniques, des performances et de l'aptitude à l'emploi d'éléments de structure en bois pour les murs à ossature bois et les constructions à ossature bois.

Faire le choix de la certification CTB – COB pour une entreprise, c'est opter pour une véritable démarche fédératrice qui implique différentes fonctions qui vont de la conception à la mise en œuvre.

Les fabricants et les acteurs de la mise en œuvre de constructions à ossature bois peuvent se démarquer ainsi par un véritable engagement en matière de qualité en optant pour la certification CTB-COB.

Faire appel à un produit certifié CTB-COB c'est avoir la garantie d'une construction bois performante en termes de solidité, pérennité, durabilité, performances thermiques et acoustiques ³.

A ce jour, plus d'une cinquantaine d'entreprises sont certifiées CTB – Eléments de structures en bois



Nouveauté

« CAPITAL BOIS » : l'option qualité environnement - santé des produits bois construction

Le bois a une image d'éco-matériau potentiel, d'où des attentes fortes et exigeantes en matière de qualité écologique incluant les aspects santé et gestion de la forêt.

Avec l'appui des entreprises de la filière bois FCBA a développé une option permettant de décrire les caractéristiques environnementales des produits, rendue visible par le logo « CAPITAL BOIS »

Basée sur le principe de l'Analyse de Cycle de Vie des produits, cette option permet de retenir les critères « environnement santé » pertinents pour le secteur concerné et d'y associer des niveaux d'exigence ambitieux. Cette option couvre aujourd'hui les domaines de la structure et de la menuiserie, portes et fenêtres.

Pour en savoir plus sur ces certifications :

FCBA - Industries Bois Construction

Allée de Boutaut - BP 227

33028 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 43 63 00 - Fax : 05 56 43 64 80

www.fcba.fr

manuel.burlat@fcba.fr



Pourquoi faire le choix de la certification ?

La société Intégral Bois System a fait le choix d'être certifié CTB-COB, elle témoigne

« La société Integral Bois System est née de la volonté de diversifier notre savoir-faire en matière de béton vers le bois. C'est ainsi que nous avons opéré un transfert de technologie entre 2006 et 2008 afin de maîtriser la fabrication et de la pose des structures en bois en nous faisant accompagner dans notre démarche par le FCBA, car nous avons dès le début eu le souhait d'obtenir une certification.

Dans un premier temps nous avons fait l'objet d'un Dossier technique d'évaluation (DTE) délivré par le FCBA en 2009, préalable indispensable en vue d'obtenir la certification, ce qui fut chose faite en 2010. Pour l'entreprise le fait d'être certifié CTB-COB est un gage de progrès et d'exigence de niveau au quotidien avant même d'être un argument commercial.

En interne, cette certification est le meilleur moyen de nous maintenir au niveau d'exigence requis par le FCBA (ex CTBA) voir un expert-auditeur qui passe deux fois par an et qui vient expertiser nos process et savoir-faire est une vraie valeur ajoutée, plus importante encore à mes yeux que le certificat délivré en lui-même. Je considère le FCBA et ses équipes comme des partenaires qui nous accompagnent sur notre chemin de progrès.

Certes, sur le plan commercial la certification commence à être un argument différenciant dans la mesure où le marché du bois qui connaît une réelle expansion voit aussi apparaître des entreprises moins professionnelles que d'autres.

Et c'est justement parce que certains maitres d'ouvrages ont déjà eu, en région Aquitaine, des problèmes de pathologie et/ou déboires avec des entreprises non certifiées qu'ils commencent à être sensibles à cette valeur ajoutée qu'est la certification, réduisant ainsi les risques de sinistralité de leurs constructions.

Une densité de fixation mal calculée, un défaut de fixation... peuvent créer des défauts de mise en œuvre quasi immédiats.

Nos clients sont essentiellement des bailleurs sociaux qui ne peuvent pas se permettre de prendre ce type de risques. Ils travaillent alors avec des professionnels reconnus et/ou certifiés CTB-COB pour éviter tout dommage. »

Vincent Schmidt
Intégral Bois System à CENON

Pour aller plus loin

Le référentiel de la certification CTB COB : une garantie facile à appliquer

Dans le domaine de l'Industrie Bois Construction, FCBA délivre des certifications de produits notamment sous marques CTB.

Pour ce faire, FCBA, conformément à l'EN 45 011, est accrédité par le COFRAC pour ses applications en certification de produits, services et personnel.

Les référentiels de la marque CTB se composent des règles générales de la marque CTB et du référentiel technique. Le référentiel est obligatoirement validé par les parties prenantes de la certification : les producteurs, les utilisateurs, les organismes techniques et/ou les administrations ad hoc. Il va au-delà des exigences réglementaires et met en valeur des critères différenciateurs. En outre, son existence fait l'objet d'une déclaration au Journal Officiel.

La certification CTB-COB garantit un système constructif bois, conformément au contexte normatif et réglementaire en vigueur, sur la base d'un descriptif technique qui reste la propriété de l'entreprise.

Le périmètre de la certification porte sur :

- Les bâtiments et les maisons d'usage courant à 3 niveaux habitables maximum ;
- Les ouvrages d'extension et de surélévation ;
- Les éléments du mur, planchers et toitures ;
- La technique de préfabrication en atelier.

Le descriptif technique de l'entreprise regroupe les informations des produits et techniques du système constructif visé par la certification et comporte :

- La présentation de l'entreprise ;
- Le domaine d'emploi et description des systèmes constructifs ;
- L'analyse des composants entrant dans la fabrication des parties d'ouvrage ;
- L'analyse des parties d'ouvrage (murs, planchers, etc.) et de leur assemblage ;
- Les niveaux de performance par type d'exigence (mécanique, thermique...);
- Le carnet de détails.

Ce descriptif technique, validé par un expert de la construction bois fait l'objet d'une révision tous les 3 ans. Il atteste une mise à niveau vis-à-vis des évolutions normatives.

Lorsqu'une entreprise fait le choix de mettre en place la certification CTB –COB, elle est accompagnée de façon efficace et suivie dans ce processus par FCBA.

Des audits de suivi sont réalisés deux fois par an sur le site et assurent que l'entreprise certifiée continue à respecter les exigences de son dossier technique et de la réglementation en vigueur.

[Pour en savoir plus ?](#)

Pour tout savoir sur La réglementation thermique 2012 (RT 2012) : [Cliquez ici](#)

Pour tout savoir sur la réglementation sismique : [Cliquez ici](#)

Pour tout savoir sur la loi termites : [Cliquez ici](#)

Pour tout savoir sur FCBA : [Cliquez ici](#)

